

Modalité de la prise en compte du handicap

L'auto école ne dispense pas ces formations

Vous avez un handicap et vous voulez passer le permis de conduire ? C'est possible si vous êtes reconnu apte par un médecin agréé lors d'une visite médicale. Les épreuves de l'examen du permis sont aménagées selon votre handicap : physique (mobilité réduite), auditif (sourd ou malentendant), troubles,

Établissement PMR :

- Accessibilité fauteuil roulant porte d'entrée et sortie de secours.
- Sanitaires adaptés PMR.
- Toutes les portes aux normes PMR
- Signalétique adaptés PMR
- Bureaux adaptés PMR

Notre auto-école ne dispensant pas les formations à la conduite sur véhicule aménagé

Le futur candidat peut se rendre dans une auto-école spécialisée pour l'enseignement de la conduite aux véhicules aménagés, Nilton Handiconduite **07 72 39 72 02**